



COMMUNE DE LUSSAC

ARRÊTÉ MUNICIPAL FERMETURE A LA CIRCULATION

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
- VU** la demande de l'entreprise ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie à Lussac 33570, effectués par l'Entreprise CMR EXEDRA représentée par Mr Romuald ROUCHU, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **13 juillet 2023 jusqu'au 20 juillet 2023 inclus**, date prévisionnelle de fin des travaux de voiries à **33570 Lussac**, la circulation sera interdite dans les deux sens sur les voies désignées ci-dessous :
 - Rue de Racour, Rue Fénelon, VC n° 26, 28,30,127,201,203,236 et RD N°14 lieudit La Gare

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, des déviations seront mises en place :

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de **CMR.EXEDRA**

La signalisation de déviation est à la charge de **l'entreprise CMR EXEDRA**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **lussac 33570**.

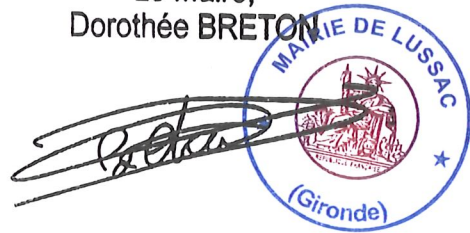
ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de LIBOURNE
- Monsieur le Responsable de la Commune, élu à la Voirie
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux

Fait à LUSSAC, le 07 juillet 2023

Le Maire,
Dorothee BRETON



| | |
|--------------|---------------|
| Publié le : | 08 JUIL. 2023 |
| Notifié le : | |

Ville de Lussac / Arrêtés du Maire